



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 21887

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème souvent rappelé des conditions d'indemnisations des rapatriés d'Afrique du Nord. Il souhaite, en effet, lui rappeler que trois millions de personnes attendent depuis plus de trente ans une solution équitable et définitive à leurs légitimes revendications. Il pense qu'il est temps, comme M. le Premier ministre l'a précisé aux associations de rapatriés, de faire le point sur l'application de la législation et de la réglementation en vigueur et d'étudier les conditions de leur harmonisation et de leur actualisation. C'est la raison pour laquelle il lui demande de lui faire connaître les mesures que son ministère entend prendre pour donner une réparation juste et entière à tous les rapatriés d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les conditions d'indemnisation des rapatriés d'Afrique du Nord. Il lui est précisé que l'effort de l'Etat en ce domaine s'est monté à 60 milliards de francs, chiffre qui ne comprend pas l'aide à la réinstallation et les secours sociaux. En ce qui concerne les anciens supplétifs de l'armée française et leurs familles, le Gouvernement, constatant que les mesures prévues par la loi du 11 juin 1994 et la circulaire du 25 octobre de la même année n'avaient pas produit leur plein effet, a décidé de proroger ces mesures jusqu'au 31 décembre 2000 et d'en prendre de nouvelles : recrutement de 240 personnes par l'ONF, chargées de la protection de la forêt méditerranéenne, création de cellules pour l'emploi qui ont d'ores et déjà amélioré de 75 % les résultats obtenus précédemment et instauration d'une rente viagère aux anciens supplétifs. L'ensemble de ces dispositions correspond à un engagement pluriannuel de plus de 2 milliards de francs. Enfin, des associations de rapatriés ont demandé un correctif à la loi du 16 juillet 1987 consistant à compenser la réduction de l'indemnisation de certains rapatriés qui a été diminuée du remboursement anticipé des prêts ayant servi à leur réinstallation en France (art. 46 de la loi du 15 juillet 1970 et 3 de la loi du 21 janvier 1978). Cette demande est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21887

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 octobre 1999

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6358

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5897